

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CIRCULATION - STATIONNEMENT COURSE PEDESTRE LE KUNT INTERDICTION TEMPORAIRE

ANNULE ET REMPLACE LE N° 1.22.1524

N° 1.22.1549

LA MAIRE

DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et son article R 610.5° ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8 ;

Vu le code la santé publique et notamment les articles L1, L2, L48, L49 et R48-1 à R48-5 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu l'arrêté municipal n°6.20.162 DAFJ en date du 21 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Patrick TROGLIA, conseiller municipal – modificatif n°1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1 ;

Vu la demande formulée le 25 août 2022 par l'association Quimper Triathlon ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ainsi que la salubrité publique ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par la course ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la course pédestre « KUNT » le lundi 31 octobre 2022 la circulation et le stationnement des véhicules et cycles de toute nature seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT

À dater du lundi 31 octobre 2022 le stationnement des véhicules et cycles de toute nature sera interdit :

- À partir de 11h00 sur la place Saint Corentin et la rue du Roi Gradlon
- À partir de 18h00 sur :
 - rue Kéréon
 - rue des Boucheries
 - rue des Gentilshommes
 - rue Saint Nicolas
 - place Médard
 - place Terre au Duc

- rue René Madec
 - Quai du Port au Vin
 - Quai du Steir
 - rue Amiral de la Grandière
 - rue Saint François
- **À partir de 20h00 sur le parking de la Halle des Sports de Ergué Armel**

CIRCULATION

À partir de 19H00 la circulation des véhicules et cycles de toute nature sera interdite :

- place Saint Corentin
- Rue du Roi Gradlon
- rue Kéréon
- rue des Boucheries
- rue de Kergariou
- rue Henri Jacquelain
- rue Brizeux
- rue du Pichery
- rue des Gentilshommes
- rue Saint Nicolas
- rue Valentin
- place Médard
- place Terre au Duc
- rue René Madec
- Quai du Port au Vin
- Quai du Steir
- rue Amiral de la Grandière
- rue Saint François

À partir de 19h30 la circulation des véhicules et cycles de toute nature sera interdite :

- Boulevard Amiral de Kerguelen (portion entre la rue Junéville et la rue Gradlon)
- Rue du Parc (portion entre la rue Gradlon et la rue Saint François)
- pont Sainte-Catherine

Durant le passage des coureurs, des barrages de sécurisation seront mis en place au Pont Max Jacob, Rue Préfet Collignon, Quai de l'Odet, Rue Amiral Ronarc'h, Rue du Parc et Allées de Locmaria.

À partir de 20h00 la circulation des véhicules et cycles de toute nature sera interdite :

- Rue Jean-Baptiste Bousquet
- Rue du Commandant Avril
- Rue Félix Le Dantec
- Chemin de la baie de Kerogan
- Allée de Stang Zu
- Chemin de Kernoter
- Rue Pitre Chevalier
- Avenue de Keradennec dans le sens rond-point de Toul Sable vers rond-point du Bourdonnel
- Allées Mgr Jean-René Calloc'h,
- Allées du Braden
- Avenue de Limerick
- Rue Wallis et Futuna
- Rue de Tahiti
- Rue de l'Île de la Désirade

- Rue des îles Loyauté
- Avenue Yves Thépot
- Rue Armande Chatellier
- Rue des Marguerites
- Rue Saint Pol Roux dans le sens descendant
- Rue Albert Camus
- Rue Pen Ar Stang dans le sens descendant

À partir de 20h30 la circulation des véhicules et cycles de toute nature sera interdite sur la rue Olivier Morvan et la circulation sera alternée sur le boulevard Dupleix.

Dans le cadre du plan vigipirate et la sécurisation du public, des barrages de sécurisation seront mis en place à l'entrée de la Rue du Roi Gradlon, Rue du Frout, Rue Elie Fréron, Rue Kéréon par les organisateurs à l'occasion du Kemper Urban Noz Trail le lundi 31 octobre 2022 à partir de 19 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 – Une sonorisation est autorisée sur la place Saint Corentin de 18H00 à 00H00. Le niveau sonore ne devra pas être à l'origine d'une nuisance pour les riverains des voies concernées. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour informer les riverains de la tenue des événements.

Toutefois Les organisateurs devront se conformer aux prescriptions du décret N° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés à savoir :

- › Ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes. Lorsque ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 dB(A) sur 15 minutes et 104 dB(C) sur 15 minutes.

ARTICLE 3 – Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 – Toutes les dispositions nécessaires seront prises par le pétitionnaire pour informer les riverains, commerces et services de la tenue des événements.

ARTICLE 5 – Les conducteurs de véhicules ainsi que les piétons se conformeront à la signalisation temporaire qui sera mise en place par les services de la Direction des Mobilités et de l'Espace Public. Le maintien en parfait état de la signalisation sera assuré par l'organisateur chargé de l'évènement.

Le dispositif sera levé par les organisateurs à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 – L'accès des riverains sera préservé conformément aux règles d'accessibilité.

ARTICLE 7 - Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit sera enlevé par une entreprise spécialisée aux frais et risques de son propriétaire au tarif départemental en vigueur.

ARTICLE 8 – Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 - Monsieur Le Directeur Général des Services Municipaux, monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Finistère à Quimper et le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

DESTINATAIRES :

1 ex. Police
1 ex. Police Municipale
1 ex. Préfecture
1 ex. Télégramme
1 ex. Ouest-France
1 ex. SDIS
1 ex. Affichage
1 ex. Affichage Mairie de Quartier
1 ex. DIMEP
1 ex. Droits de Place
1 ex. Q.U.B.
1 ex. Quimper Triathlon

**Le conseiller municipal délégué
aux mobilités actives et à la voirie**

Patrick TROGLIA

